

Le sénateur Carter: Je comprends facilement le cas du petit prêteur, mais le gros, reçoit-il les mêmes bénéfices que le petit?

Le président: Il reçoit 90 p. 100 des premiers \$125,000. Dans chaque cas, on dit «de telle fraction».

Le sénateur Carter: Et cela s'applique à chaque fraction?

Le président: Le Comité est-il prêt à se prononcer? Vais-je rapporter le bill sans amendement?

Des voix: D'accord.

Ainsi se terminent les délibérations du Comité au sujet du bill, puis le Comité aborde l'examen du prochain article à l'ordre du jour.

Le président: L'autre projet de loi soumis à notre étude est le Bill n° C-113 modifiant la loi sur les paiements anticipés pour les grains des Prairies. La même résolution concernant l'impression s'applique à ce bill-ci.

Le président: Nos témoins proviennent du ministère du Commerce: Monsieur R. M. Esdale, chef de la Division des grains, Monsieur W. J. O'Connor, chef adjoint, et Monsieur N. O'Connell de la Division des grains.

Monsieur Esdale, pourriez-vous faire une brève déclaration d'introduction pour nous donner les grandes lignes du projet de loi, après quoi, les membres du Comité pourront vous interroger.

M. R. M. Esdale (chef, Division des grains, ministère du Commerce): Monsieur le président et honorables sénateurs, ce projet de loi a pour but d'augmenter les disponibilités des cultivateurs de l'Ouest canadien lorsque, les élévateurs ne pouvant suffire à la demande, les fermiers ne peuvent livrer leur grain. Nous sommes au courant du problème. C'est à ce moment-là que les cultivateurs de l'Ouest touchent leur revenu. Donc, quand les élévateurs sont congestionnés, les fermiers de l'Ouest peuvent difficilement respecter leurs engagements. La loi tend, de façon générale, à améliorer la situation, et les amendements, énoncés très brièvement, veulent porter de \$3,000 à \$6,000 le montant maximal des paiements anticipés.

Deuxièmement, pour y arriver, le taux par boisseau, dans le cas du blé, a été porté de 50c. à \$1; pour l'avoine, de 20c. à 40c.; pour l'orge, de 35c. à 70c.

Le sénateur Hays: Les taux ont doublé.

M. Esdale: Oui.

Le président: Et en contrepartie, il y a les modalités de remboursement.

M. Esdale: Aucune modification dans la loi à l'égard des remboursements. C'est-à-dire qu'un cultivateur imputera la moitié des recettes provenant du grain qu'il livre sur le remboursement du prêt. Cette partie de la loi n'a pas changé.

Les amendements renferment deux autres dispositions. L'un deux élimine le contingentement unitaire et plafonne les avances permises; un autre autorise l'utilisation des revenus provenant de livraisons faites selon des contingents unitaires, au cours de la même année ou pendant les années suivantes, pour rembourser la dette; enfin, la loi, une fois promulguée, sera rétroactive au 1^{er} août. Voilà les points importants du nouveau projet de loi.

Je pourrais peut-être vous dire, par simple curiosité et d'un point de vue historique, qu'au cours des onze dernières années, ces taux d'intérêt ont coûté au gouvernement 7.5 millions de dollars. Au cours de la même période, ces paiements anticipés sans intérêt ont coûté au gouvernement, en moyenne, par année, la somme de \$683,000.

L'autre constatation digne de mention, au cours des onze ans d'existence de la loi, ce fut la proportion élevée de remboursements. Autrement dit, relativement peu de prêts n'ont pas été remboursés. Les pertes subies par le gouvernement au cours de cette période de onze ans se sont élevées à \$43,000, tandis que celles supportées par des exploitants d'élevateur, qui absorbent les déficits dans une très petite proportion, n'ont pas dépassé les \$5,000 pour toute la période.

Le sénateur Aseltine: Monsieur le président, quand le Sénat était saisi de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, j'ai pris la parole et me suis déclaré, à peu de choses près, en faveur de la mesure. J'ai cité trois exemples pour illustrer le seul point sur lequel je n'étais pas d'accord. Dans un cas, il y avait une ferme de 500 acres désignées, une autre de 800 et une troisième de 1,000. Dans aucun cas, compte tenu du contingent de six boisseaux par acre, était-il possible au cultivateur durant toute la campagne agricole, d'obtenir les avances voulues pour rembourser le paiement anticipé. Le solde devait être reporté à l'année suivante, et ainsi d'année en année. Il ne pouvait jamais liquider sa dette.

Le président: Qu'avez-vous à dire à ce sujet, monsieur Esdale?